Copie pour impression Réception au contrôle de léga

Réception au contrôle de légalité le 27/02/2025 à 09h36 Réference de l'AR: 088-218802452-20250225-202501_11-DE

Publié le 27/02/2025 : Affiché le 27/02/2025 : Rendu exécutoire le 27/02/2025

République Française ***** Département des Vosges

DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL Commune de Hurbache

SEANCE DU 25 FÉVRIER 2025

Nombre de Membres				
Membres en exercice	Présents	Votants		
10	7	7		
		+ 1 pouvoir		

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq février à dix-huit heures trente, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal, qui a eu lieu à la Mairie, sous la présidence de **Patrick VILLAUME**, Maire.

<u>Présents</u>: VILLAUME Patrick, BARLIER Hubert, BONTOUT Odile, CLAUDEL Didier, FAUVEL Sylvie, PIERROT Christophe, VILLAUME Charline.

Date de convocation 18 février 2025 Absents: CUNY Karine, MARCHAL Jérôme.

Représentés : FALINE Emilien à BONTOUT Odile.

Madame BONTOUT Odile a été nommée secrétaire de séance.

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
7	1	8	0	0	0

N° 202501_11

OBJET: PLUIH

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 153-14 et suivants, L. 103-6, R. 153-3 et suivants,

Vu la Délibération n°2018-04-02 du conseil communautaire du 27 mars 2018 prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal, valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH), sur l'ensemble du périmètre de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges,

Vu la Délibération n°2018-04-03 du conseil communautaire du 27 mars 2018 arrêtant les modalités de collaboration dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH),

Vu la Délibération n° 2021-10-22 du conseil communautaire du 22 novembre 2021 portant sur la modification du comité de pilotage et du comité technique du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH),

Vu la Délibération n°2022-12-02 du conseil communautaire du 14 novembre 2022 prenant acte du débat qui s'est tenu sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH),

Vu la Délibération n°DC2025-01-02 du conseil communautaire du 20 janvier 2025 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme, valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH) sur le périmètre de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges,

Vu l'article L153-15 du Code de l'Urbanisme stipulant que chaque commune peut émettre un avis sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) ou les dispositions du règlement qui la concernent directement,

Vu l'article R153-5 du Code de l'Urbanisme stipulant que le délai de consultation des communes est de trois mois,

Copie pour impression Réception au contrôle de légalité le 27/02/2025 à 09h36 Réference de l'AR : 088-218802452-2025025-202501_11-DE Publié le 27/02/2025 ; Affiché le 27/02/2025 ; Rendu exécutoire le 27/02/2025

Considérant le dossier d'arrêt complet du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH) transmis dans son intégralité aux communes,

Considérant la méthodologie employée pour l'élaboration de ce document, les différentes étapes de la procédure et la concertation réalisée,

Considérant les débats qui se sont tenus en conseil communautaire et dans les conseils municipaux concernant les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables,

Considérant les nombreux échanges avec chacune des communes concernant les principales options, orientation et règles que contient le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal, valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH),

Considérant la présentation du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal, valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH), faite par le Maire,

Le Conseil Municipal, Après délibération, à l'unanimité,

- **EMET** un avis favorable sur le projet Plan Local d'Urbanisme intercommunal, valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH), pour les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) ou les dispositions du règlement qui la concernent directement, avec les remarques suivantes :
 - o Préservation des zones agricoles et des zones d'activité (possibilité de constructions)
- PREND ACTE de la tenue d'une enquête publique sur le projet Plan Local d'Urbanisme intercommunal, valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH) de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges, dont les modalités seront fixées la commission d'enquête, après saisine du Tribunal Administratif de Nancy par la Communauté d'Agglomération
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme Affiché le 27 février 2025 Patrick VILLAUME, Maire

HALL MOTE HINE THE

Patrick VILLAUME

Patrick VILLAUME 2025.02.27 09:19:09 +0100 Ref:8247120-12378293-1-D Signature numérique le Maire